



N° de consultation : 2025VN000107

## DIRECTION NATURE ET JARDINS

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

#### AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX DE PLEIN AIR

Groupement de commandes  
Ville de Nantes / Nantes Métropole / Nantes Métropole Habitat

#### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Procédure Adaptée Ouverte**  
(Article R2123-1 du code de la commande publique)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

*Une visite facultative pourra être réalisée par les candidats pour le lot 6 (cf. art. 1.1)*

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation porte sur les travaux d'aménagement d'aires de jeux de plein air, sur l'espace public, au profit des habitants.

Il s'agit d'un accord-cadre **mono-attributaire à bons de commande pour les lots 1 à 5** et **multi-attributaires à marchés subséquents pour le lot 6**. Le nombre d'attributaires du lot 6 sera **limité à 3**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

#### **Visite facultative POUR LE LOT 6**

Dans le cadre de cette consultation, et bien que cela ne soit en rien une obligation, les candidats peuvent procéder à une visite des lieux d'exécution des travaux.

Celles-ci auront lieu les :

- Jeudi 19 juin 2025 de 10H à 12H
- Jeudi 26 juin 2025 de 10H à 12H

Les candidats prendront contact avec : **Monsieur Patrice BOUQUET**

Email : [patrice.bouquet@mairie-nantes.fr](mailto:patrice.bouquet@mairie-nantes.fr)

Tél : 02 40 41 64 47

### **1.2 - Mode de consultation**

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique )

L'accord-cadre est dénué de tout montant minimum, mais est assorti d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, à **5 000 000,00 € H.T. (tous lots confondus)**, réparti comme suit :

Désignation du lot		Ville de Nantes	Nantes Métropole	Nantes Métropole Habitat	Montant maximum pour tous les membres sur 4 ans
Lot 1	jeux structure métal	900 000 € HT	300 000 € HT	200 000 € HT	<b>1 400 000 € HT</b>
Lot 2	jeux structure et habillage bois naturel	500 000 € HT	150 000 € HT	50 000 € HT	<b>700 000 € HT</b>
Lot 3	jeux structure métal et habillage bois naturel	650 000 € HT	100 000 € HT	50 000 € HT	<b>800 000 € HT</b>
Lot 4	jeux de cordes	550 000 € HT	200 000 € HT	50 000 € HT	<b>800 000 € HT</b>
Lot 5	équipements fitness	100 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT	<b>200 000 € HT</b>
Lot 6	marchés subséquents d'aménagement d'aires de jeux de plein air	900 000 € HT	200 000 € HT	Non concerné	<b>1 100 000 € HT</b>

**Attribution du 1<sup>er</sup> marché subséquent**

La mise en concurrence effectuée au titre du lot 6 permettra concomitamment l'attribution du premier marché subséquent de ce même lot. L'attributaire de ce premier marché subséquent sera en conséquence le candidat le mieux classé au titre de l'accord-cadre (pour le lot considéré) selon les critères et règles de notation définies à l'article 5 du présent Règlement de Consultation.

Son acte d'engagement valant marché subséquent lui sera notifié dans un second temps, c'est-à-dire après que les démarches de notification de l'accord-cadre aient été effectuées.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots.

Lot	Intitulé
1	jeux structure métal
2	jeux structure et habillage bois naturel
3	jeux structure métal et habillage bois naturel
4	jeux de cordes
5	équipements fitness
6	aménagement d'aires de jeux de plein air

Lots n°1 à 5 :

- **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande** pour la réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation d'aires de jeux de plein air, d'espaces ludiques et de détente au sein des parcs, jardins et squares mais aussi des cours d'écoles correspondant à des projets de faible à moyenne ampleur, mais aussi à de petits aménagements nécessitant une mise en œuvre rapide.

Lot n°6 :

- **accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents**, pour la réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation d'aires de jeux de plein air, d'espaces ludiques et de détente au sein des parcs, jardins et squares mais aussi des cours d'écoles correspondant à des projets de grande envergure, comprenant des travaux plus complexes et nécessitant parfois des adaptations sur mesure.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Néanmoins, un même soumissionnaire ne pourra se voir attribuer plus de 3 lots.

**S'agissant des lots 1 à 5, conformément aux dispositions de l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique, le nombre maximal de lots qui pourra être attribué à un même soumissionnaire sera de 2 lots.**

En effet, l'attribution des lots 1 à 5 sera limitée à 2 lots maximum par candidat.

En revanche, les candidats pourront cumuler 2 des lots thématiques ci-dessus, tout en étant attributaire du lot n°6 relatif aux marchés subséquents d'aménagement d'aires de jeux de plein air.

Dans l'hypothèse où un candidat serait classé premier pour plus de deux d'entre eux, le choix des lots qui lui seront attribués sera fonction de l'ordre de préférence qu'il aura établi au titre de la consultation. En l'absence de réponse sur l'ordre de préférence, l'ordre chronologique des lots (1, 2, 3, 4 et 5) sera retenu.

#### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

#### 1.5 - Nomenclature

<b>Famille – nomenclature achats interne</b>	Travaux (unité fonctionnelle)
<b>Code CPV</b>	45112723-9 Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux 37535200-9 Equipements pour terrain de jeux

### **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

#### 2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est de **quatre ans** et prendra effet à compter de la date de sa notification.

#### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (quelle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

##### *2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)*

Les variantes ne sont pas acceptées.

##### *2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)*

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

#### 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

#### 2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C) et son annexe « Dématérialisation » ;
- x L'Acte d'engagement (A.E) et ses annexes, commun aux lots 1 à 5 ;
- x L'Acte d'engagement (A.E) et ses annexes, pour le lot 6 ;
- x L'Acte d'engagement (A.E) du MS1 et ses annexes, pour le lot 6 ;
- x Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), commun à tous les lots ;
- x Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes, commun à tous les lots ;
- x Le bordereau des prix unitaires (B.P.U) commun aux lots 1 à 5, assorti d'un détail quantitatif estimatif (D.Q.E), pour chacun des lots 1 à 5 ;
- x Le bordereau des prix unitaires plafonds (B.P.U.P) pour le lot 6,
- x La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) correspondant à l'opération témoin pour le marché subséquent n°1 – tranche ferme et tranche optionnelle 1 ;
- x Le cadre de réponse pour le mémoire technique et environnemental, commun à tous les lots ;
- x Le cadre de réponse pour le mémoire technique et environnemental du MS1 issu du lot 6 ;
- x Le formulaire d'expression des vœux du candidat quant à l'attribution des lots ;
- x Le modèle d'attestation de visite pour le lot 6.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels

<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes</b> , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
<b>Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)</b> , dûment complété <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable</i>
<b>Le Détail quantitatif estimatif (D.Q.E)</b> , sauf pour le lot6, dûment complété - <b>seules les cellules en jaune sont à remplir, le report des autres prix du B.P.U. est automatique</b> (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable</i>
<b>Le(s) catalogue(s) ou extrait(s) de catalogue(s) tarifés</b> en lien avec l'objet même du marché, <b>accompagné(s) du bordereau de remise tarifaire (BRT)</b> <b>Par ailleurs, dans le cas où un candidat fournirait le(s) catalogue(s) d'autre(s) fabricant(s), il devra joindre un courrier signé de ce dernier l'autorisant à utiliser son(ses) catalogue(s)</b>
<b>Le cadre de réponse au mémoire technique et environnemental</b> , dûment rempli
<b>Pour le lot n°6</b> (en plus des pièces précédemment énumérées) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'Acte d'engagement (A.E) du MS1</b> et ses annexes éventuelles ;</li> <li>• <b>La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)</b> pour chaque tranche (TF + TO1) ;</li> <li>• <b>L'attestation de visite</b>, datée et signée par un représentant de l'acheteur.</li> </ul>

**Remarque** : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

**ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont** : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

**Pour les lots n°1 – 2 – 4 – 5 :**

<b>Libellé</b>	<b>Coefficient</b>
<b><u>Prix</u></b>	<b>35</b>
- Montant en € HT (issu du D.Q.E)	
<b><u>Valeur technique</u></b> <i>(au regard du cadre de mémoire technique)</i>	<b>50</b>
- <b>Sous-critère 1 : Choix des gammes de jeux proposées</b> Présentation des gammes de jeux associées à des tranches d'âges et activités, en y indiquant pour chacune la <u>diversité</u> , la <u>modularité</u> et les modalités d' <u>inclusivité</u> ;	20
- <b>Sous-critère 2 : Pertinence du service après-vente</b> Description de l'organisation générale avec précision des moyens dédiés, des contenus et durées des différentes garanties, de l'indice de réparabilité, des délais de remplacement des pièces détachées et notamment des principales pièces détachées des jeux mentionnés au B.P.U. ;	15
- <b>Sous-critère 3 : Qualité des jeux et sols proposés</b> au regard des fiches techniques fournies et des matériaux utilisés ;	10
- <b>Sous-critère 4 : Pertinence des moyens humains et matériels affectés</b> Description des moyens humains et matériels que le candidat entend mobiliser pour la réalisation de chacun des aménagements ;	5
<b><u>Performances environnementales</u></b> <i>(au regard du cadre de mémoire environnemental)</i>	<b>15</b>
- <b>Sous-critère 1 : Maîtrise des impacts environnementaux</b> Description des mesures mises en œuvre depuis la production (process de fabrication, éco conception, labels, certification...) en passant par l'organisation de la logistique jusqu'à la fin de vie des jeux ;	10
- <b>Sous-critère 2 : Pertinence des moyens de traçabilité</b> Présentation des moyens de traçabilité depuis l'approvisionnement des matières premières jusqu'à la livraison des jeux et des sols ;	3
- <b>Sous-critère 3 : Actions en faveur du recyclage</b> Communication des données sur l'utilisation de matières recyclées dans la fabrication des jeux / structures de jeux et des sols, en précisant le pourcentage de matière recyclée intégrée et en fournissant la documentation associée.	2

**Pour le lot n°3 :**

<b>Libellé</b>	<b>Coefficient</b>
<b><u>Prix</u></b> - Montant en € HT (issu du D.Q.E)	<b>35</b>
<b><u>Valeur technique</u></b> <i>(au regard du cadre de mémoire technique)</i>	<b>50</b>
<p><b>- Sous-critère 1 : Choix des gammes de jeux proposées</b> Présentation des gammes de jeux associées à des tranches d'âges et activités, en y indiquant pour chacune la <u>diversité</u>, la <u>modularité</u> et les modalités d'<u>inclusivité</u> ;</p>	20
<p><b>- Sous-critère 2 : Pertinence du service après-vente</b> Description de l'organisation générale avec précision des moyens dédiés, des contenus et durées des différentes garanties, de l'indice de réparabilité, des délais de remplacement des pièces détachées et notamment des principales pièces détachées des jeux mentionnés au B.P.U. ;</p>	15
<p><b>- Sous-critère 3 : Qualité des jeux et sols proposés</b> au regard des fiches techniques fournies et des matériaux utilisés ;</p>	10
<p><b>- Sous-critère 4 : Pertinence des moyens humains et matériels affectés</b> Description des moyens humains et matériels que le candidat entend mobiliser pour la réalisation de chacun des aménagements ;</p>	5
<b><u>Performances environnementales</u></b> <i>(au regard du cadre de mémoire environnemental)</i>	<b>15</b>
<p><b>- Sous-critère 1 : Maîtrise des impacts environnementaux</b> Description des mesures mises en œuvre depuis la production (process de fabrication, éco conception, labels, certification...) en passant par l'organisation de la logistique jusqu'à la fin de vie des jeux ;</p>	10
<p><b>- Sous-critère 2 : Pertinence des moyens de traçabilité</b> Présentation des moyens de traçabilité depuis l'approvisionnement des matières premières jusqu'à la livraison des jeux et des sols ;</p>	5

**Pour le lot n°6 :**

<b>Libellé</b>	<b>Coefficient</b>
<b><u>Prix</u></b>	
<p>- Montant en € HT de l'opération témoin*</p> <p><i>*L'opération témoin correspond aux travaux exécutés au titre du marché subséquent n°1 passé sur le fondement de l'accord-cadre</i></p>	<b>35</b>
<b><u>Valeur technique</u></b> <i>(au regard du cadre de mémoire technique)</i>	<b>50</b>
<p><b>- Sous-critère 1 : Choix des gammes de jeux proposées</b> Présentation des gammes de jeux associées à des tranches d'âges et activités, en y indiquant pour chacune la <u>diversité</u>, la <u>modularité</u> et les modalités d'<u>inclusivité</u> ;</p>	20
<p><b>- Sous-critère 2 : Pertinence du service après-vente</b> Description de l'organisation générale avec précision des moyens dédiés, des contenus et durées des différentes garanties, de l'indice de réparabilité, des délais de remplacement des pièces détachées et notamment des principales pièces détachées des jeux mentionnés au B.P.U. ;</p>	15
<p><b>- Sous-critère 3 : Qualité des jeux et sols proposés</b> au regard des fiches techniques fournies et des matériaux utilisés ;</p>	10
<p><b>- Sous-critère 4 : Pertinence des moyens humains et matériels affectés</b> Description des moyens humains et matériels que le candidat entend mobiliser pour la réalisation de chacun des aménagements ;</p>	5
<b><u>Performances environnementales</u></b> <i>(au regard du cadre de mémoire environnemental)</i>	<b>15</b>
<p><b>- Sous-critère 1 : Maîtrise des impacts environnementaux</b> Description des mesures mises en œuvre depuis la production (process de fabrication, éco-conception, labels, certification...) en passant par l'organisation de la logistique jusqu'à la fin de vie des jeux ;</p>	10
<p><b>- Sous-critère 2 : Pertinence des moyens de traçabilité</b> Présentation des moyens de traçabilité depuis l'approvisionnement des matières premières jusqu'à la livraison des jeux et des sols ;</p>	5

**Pour le marché subséquent n°1 issu du lot n°6 :**

<b>Libellé</b>	<b>Coefficient</b>
<b><u>Prix</u></b>	
<p>- Montant en € HT de l'opération témoin*</p> <p><i>*L'opération témoin correspond aux travaux exécutés au titre du marché subséquent n°1 passé sur le fondement de l'accord-cadre</i></p>	<b>35</b>
<b><u>Valeur technique</u></b> <i>(au regard du cadre de mémoire technique)</i>	<b>55</b>
<p><b>- Sous-critère 1 : Pertinence de la proposition et compréhension des enjeux</b> Pertinence de la réponse apportée par rapport au programme de l'opération témoin que ce soit en matière d'adaptation des jeux dans l'espace dédié ou de la conception de l'aménagement dans son ensemble ;</p>	20
<p><b>- Sous-critère 2 : Pertinence de la gamme et qualité des jeux – sols proposés</b> Présentation de la gamme de jeux associée aux tranches d'âges concernées et diversité des activités proposées pour l'opération témoin, en y indiquant la <u>modularité</u> et les modalités d'<u>inclusivité</u> puis en précisant les matériaux utilisés et en joignant les fiches techniques ;</p>	15
<p><b>- Sous-critère 3 : Pertinence de la méthodologie et des temps dédiés aux prestations</b> Description des phases, des méthodes d'exécution et d'études détaillées</p>	10
<p><b>- Sous-critère 4 : Pertinence des moyens humains et matériels affectés</b> Description des moyens humains (organisation, répartition des tâches,) et matériels (moyens en propre, en location) que le candidat entend mobiliser pour la réalisation de l'opération témoin ;</p>	5
<p><b>- Sous-critère 5 : Pertinence du service après-vente</b> Description de l'organisation générale avec précision des moyens dédiés, des contenus et durées des différentes garanties, de l'indice de réparabilité, des délais de remplacement des pièces détachées et notamment des principales pièces détachées des jeux mentionnés au B.P.U. ;</p>	5
<b><u>Performances environnementales</u></b> <i>(au regard du cadre de mémoire environnemental)</i>	<b>10</b>
<p><b>- Sous-critère 1 : Maîtrise des impacts environnementaux</b> Description des mesures mises en œuvre depuis la production (process de fabrication, éco conception, labels, certification...) en passant par l'organisation de la logistique jusqu'à la fin de vie des jeux ;</p>	5
<p><b>- Sous-critère 2 : Pertinence des moyens de traçabilité</b> Présentation des moyens de traçabilité depuis l'approvisionnement des matières premières jusqu'à la livraison des jeux et des sols ;</p>	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

### **Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Négociation et régularisation**

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec les **3 offres** les mieux classées au vu de cette première analyse.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

### **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur **au plus tard 4 jours** avant la date limite de remise des offres.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**

**[contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)**